

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

06 Octobre 2014

Nombre de délégués titulaires : 38
Ont pris part à la délibération : 36
Date de convocation : 30/09/2014

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, à la maison communautaire à Montbozon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul PRETOT, Maire de Loulans-Verchamp.

Etaient présents : Mmes et Mrs G. Parent (Beaumotte-Aubertans), F. Sarrazin (Besnans), S. Laurent (Bouhans-les-Montbozon), A. Delaborde (Cenans), M. Delbos (Chassey-Les-Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), M. Marchesini, E. Ferrand et A. Criqui (Dampierre-Sur-Linotte), D. Pageaux (Echenoz-Le-Sec), A. Jourdet (Filain), J-L. Cattin (Fontenois-Les-Montbozon), H. Pretot (Larians-Munans), N. Pelcy (La Barre), MP. Paggi (La Demie), F. Schumacher (Le Magnoray), JP. Pretot, F. Chauvey et G. Blondel (Loulans-Verchamp), JY. Gamet, G. Wolfersperger et C. Urlacher (Montbozon), S. Fleurot et M. Pirolley (Neurey-Les-La Demie), D. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche-Sur-Linotte), JF. Mouillet (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), M. Gauthier et D. Pagani (Vallerois-Lorioz), J. Chenut et B. Dussaucy (Vellefaux), F. Larrieu (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy-Les-Filain).

Absents excusés et représentés (pouvoirs) : C. Grangeot et N. Seriot (Beaumotte-Aubertans).

Absents excusés et remplacés par les suppléants : B. Jeannerod (Chassey-Les-Montbozon), D. Vagnet (Fontenois-Les-Montbozon), B. Pelcy (La Barre), D. Millefert (Le Magnoray).

Absents excusés : /

Absents : F. Tarrapey et J. Troutier (Autoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans-Les-Montbozon), C. Bigey (Cognières), J. Olivier (La Demie), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JF. Bassinet (Roche-Sur-Linotte), P. Labetouille (Thiénans), N. Mougins (Villers-Pater).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Pretot (Cenans), G. Roussel (Echenoz-Le-Sec), F. Marmet (Filain), J. Gros Lambert (Larians-Munans), M. Chevillard (Ormenans), R. Magnenet (Thieffrans), D. Gazon (Vy-Les-Filain).

Le Président demande au Conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point sera inclus au point n°3 du rapport des points soumis. Il s'agit d'une délibération sur le pôle de Vellefaux relative à l'ajout d'un tarif périscolaire le soir et pendant les vacances de 17h30 à 18h30.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter le point proposé à l'ordre du jour.

Le Président a invité Madame Mélissa Lopez et Monsieur Jérôme Didier de l'Association du Centre de Beaumotte afin qu'ils présentent leur association aux communes de la collectivité. Ces derniers exposent les grandes actions menées par le Centre de Beaumotte à savoir,

- les chantiers d'insertion : possibilité d'intervention sur l'ensemble du territoire Haut-Saônois. Les chantiers sont essentiellement de l'entretien et de la restauration du petit patrimoine rural non protégé et l'aménagement ou la création d'espace public. Ces chantiers mobilisent des jeunes de 18 à 30 ans sans qualification.
- Les chantiers internationaux : Ces derniers demandent une plus grande mobilisation et implication de la collectivité et de ses habitants.

L'ensemble des informations figurent dans le livret distribué pendant le Conseil par le Centre de Beaumotte.

1°. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 12 septembre 2014.

Monsieur Pageaux demande à ce que les remarques des élus apparaissent dans les comptes-rendus.

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil communautaire du 12 septembre 2014.

2°. Approbation du Programme d'Action Concertée Territoriale 2014-2019 (PACT)

Le Président estime qu'il ne faut pas se précipiter pour l'adoption du PACT 2014-2019. Il faut rediscuter du PACT afin d'y inscrire les vrais besoins de la collectivité. Une réunion va être organisée dans les quinze jours.

Le Président souhaite pouvoir organiser une réunion dans les meilleurs délais en y associant les services du Conseil général, les élus locaux et les représentants du tissu économique.

Monsieur Cattin remarque qu'il y a très peu de projets en faveur des entreprises et des industriels pour favoriser l'attractivité du territoire.

Madame Delaborde explique que le cadre du PACT est très contraint, C'est à la CCPMC de définir ses orientations, toutefois, elles ne peuvent toutes rentrer dans le PACT. Ainsi, les politiques de développement économique ne sont pas éligibles.

Monsieur Jourdet précise que le projet d'une Communauté va bien au-delà du PACT.

Madame Delaborde insiste sur le fait que les politiques industrielles ne sont pas éligibles mais que la Communauté travaille à la mise en place d'actions pour l'économie.

Monsieur Pageaux précise que le PACT n'est pas une politique « urgente ». La Communauté vient tout juste de sortir d'une fusion, une nouvelle se prépare pour 2017, des projets ont été lancés (Compétence scolaire, piscine, ...).

3°. Approbation des tarifs des Temps d'Activités Périscolaires et maintien des mercredis loisirs sur certains sites.

Le Président donne la parole à Madame Paggi pour présenter ce point.

Madame Paggi explique que comme indiqué en début de séance par le Président, il convient de voter les tarifs du mercredi soir à Vellefaux.

Une fois par mois, a lieu à Vellefaux, 1 mercredi loisirs, il convient de mettre en place 1h de périscolaire de 17h30 à 18h30. Les tarifs proposés sont les mêmes que ceux de la matinée à savoir, 1€, 1.15€, 1.32€ ou 1.51€ selon le quotient familial.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions d'horaires et de tarifs exposés ci-dessus.

La réforme des rythmes a induit de nouveaux temps périscolaires. Dans un premier temps et jusqu'aux vacances de la Toussaint, il avait été décidé de ne pas facturer aux parents ce temps supplémentaire.

Après 4 semaines de fonctionnement, notre Communauté dispose d'un recul suffisant pour faire des projections sur l'année scolaire 2014/2015.

En nombre d'enfants

	Dampierre sur Linotte	Loulans Verchamp	Montbozon
Matin	2 à 5	12	8
Midi	21	48	40
TAP	37	70	43
Péri	12	30	12
Midi mercredi	2	12	6
Mercredi loisirs	Entre 4 et 8	8	8

La fréquentation la plus importante se situe sur le pôle de Loulans, qu'il s'agisse des TAP, du périscolaire ou bien des temps de midi et mercredis loisirs.

On observe que la fréquentation sur Dampierre est très faible le matin, les mercredis midis et de loisirs. Le même constat peut être fait sur Montbozon pour les mercredis midi et loisirs.

Madame Paggi expose 3 orientations au Conseil communautaire :

- 1 : Le maintien d'un seul site ;
- 2 : La mutualisation : un seul site est maintenu mais un bus passe chercher les enfants des 2 autres sites ;
- 3 : Le maintien du service sur les 3 sites.

Le maintien des mercredis loisirs sur les 3 sites représente un coût de 10 329 € pour la seule fin d'année 2014, selon FDFR.

Madame Paggi explique qu'il serait intéressant de mettre en place un seuil à partir duquel le service fermerait. Après discussion avec la FDFR un seuil de 8 enfants serait convenable.

Monsieur Blondel estime que la mise en place d'un seuil est raisonnable. Toutefois, à l'inverse, il faut également pouvoir réouvrir le service si le nombre d'enfants augmente.

Monsieur Pageaux signifie au Conseil qu'il sera très difficile (si la solution n°2 est choisie) de dénoncer le contrat avec le bus en milieu d'année.

Monsieur Laurent propose de faire un essai avec le bus jusqu'en janvier.

Le Président explique que pour la rentrée 2015-2016 les horaires des écoles seront peut-être modifiés afin qu'il y ait plus de cohérence entre les horaires.

Avant le vote, Madame Paggi précise qu'il n'y aura pas de bus pour emmener les enfants sur le site s'ils ne mangent pas à la cantine. Une seule tournée de bus sera mise en place. De la même manière, ce sera aux parents de venir rechercher leur(s) enfant(s).

Monsieur Delbos, demande quel tarif sera appliqué (à Montbozon des tarifs différents sont appliqués, cf Compte-rendu du 12 septembre 2014).

Madame Paggi lui répond que les tarifs ne changeront pas de ceux votés, ainsi le prix dépendra du site choisi.

Le Conseil communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés (4 voix contre, 32 voix pour), la mutualisation du service sur un seul site, avec l'organisation d'un transport.

Madame Paggi indique qu'il faut maintenant que le Conseil se prononce sur les TAP. Tout comme les mercredis loisirs, la CCPMC a pu bénéficier de 4 semaines d'expérimentation du service.

L'estimatif de la dépense supplémentaire transmis par FDFR (incluant, les TAP, matin, soir, mercredis midis et loisirs sur tous les sites) si la fréquentation se maintient est de 80 648,43 € par année scolaire.

De ces 80 648,43 € il faut retirer 49 849 € de dotations d'amorçage et cible versés par l'Etat, soit un solde de dépenses pour notre collectivité pour l'année scolaire 2014/2015 de 30 799,43 €.

Madame Paggi explique que l'école de Vellefaux n'a pas mis en place de TAP. La réforme des rythmes scolaires n'engendre donc que très peu de surcoût. Les 12 000€ du fonds d'amorçage qui vont être versés par les 6 communes du secteur du Chanois pourront directement servir à la CCPMC pour la mise en place des TAP sur les autres sites.

Madame Paggi expose les orientations possibles sur l'arbitrage de ce dossier.

- **1 : Maintien de la gratuité des TAP :**

- o Loulans = 17 913,50 €
- o Dampierre = 12 714,75 €
- o Montbozon = 18 410,50 €

COUT TOTAL DE LA GRATUITE = 49 038,75 €, soit environ le montant des dotations (amorçage et cible) pour l'année 2014/2015

Reste à charge pour notre collectivité (incluant matin, soir, mercredis midis et loisirs) = 80 648.43 - 49 038.75 = 31 609,68 € à prévoir au budget.

- **2 : Demander une participation financière des parents :**

	0.67€/1h	1€/1h	1.58€/1h (coût du péri)
Nombre d'heures enfant TAP/an= 14 467.50	9 693.22	14 467.50	22 858.55
Reste à charge collectivité	31 609.68 - 9693.22 = 21 916.46 €	31 609.68 - 14 467.50 =17 142,18 €	31 609.68 - 22 858.55 =8 751.13 €

Monsieur Pageaux demande si la gratuité des TAP peut être supportée par le Budget. Cela ne sert à rien de mettre en place la gratuité d'un côté s'il faut augmenter les impôts de l'autre.

Monsieur Blondel demande à ce qu'il y ait de la transparence vis-à-vis des parents et ce, quelle que soit la solution choisie. Il est nécessaire que les parents comprennent le mode de calcul du prix des TAP afin qu'ils comprennent leur probable augmentation suite à la suppression des dotations de l'Etat.

Monsieur Bas indique que la fixation du prix à 1€ est raisonnable. En effet, 3€ par semaine x 36 semaines d'école = 108€. Il précise également que le quotient familial n'est pas appliqué. Le même prix sera demandé à toutes les familles.

Monsieur Pageaux estime que la mise en place de la gratuité serait un geste fort permettant d'identifier la CCPMC.

Monsieur Jourdet, propose de se donner de la progressivité dans le choix des tarifs. Il est précipité de voter la gratuité.

Le Président propose au Conseil communautaire le prix de 1€/heure/enfant.

Le Conseil communautaire adopte à la majorité des membres présents et représentés (3 voix contre, 2 abstentions, 31 voix pour), la proposition faite par le Président et l'autorise à signer tout document afférent.

4°. Reversement des fonds d'amorçage et de la dotation cible à la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bas pour présenter ce point.

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires. La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a donc mis en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en collaboration avec les communes, dès la rentrée scolaire 2014/2015.

Pour cette année scolaire 2014-2015, un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat, dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Un montant forfaitaire par élève va être versé à toutes les communes dont les écoles ont organisé les enseignements sur neuf demi-journées. Le montant, fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013, a été fixé à 50 ou 90 euros par élève. L'aide est versée aux communes. Etant donné que la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois met en place ces TAP depuis le 2 septembre, il convient qu'elle puisse bénéficier de l'intégralité de ces fonds afin de lui donner les moyens de mettre en place des activités de qualité pour les enfants.

Madame Gauthier informe le Conseil des critères retenus pour l'attribution de la dotation cible. Il s'agit :

- Du potentiel fiscal
- De la longueur de voirie
- Du nombre d'enfants entre 3 et 16 ans recensés dans la commune

Monsieur Bas précise que sur les 27 communes du territoire 11 toucheront 90€. Il indique également aux élus que le fonds d'amorçage et la dotation cible ne seront pas demandés aux communes avant que ces dernières aient touché ces dotations.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, d'autoriser le Président à percevoir ces sommes pour la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et autorise le Président à signer tout document afférent.

5°. Abattements applicables à la Taxe d'habitation

Le Président donne la parole à Madame Paggi pour présenter ce point.

La communauté de communes du Chanois, en 2013, a adopté une délibération afin d'harmoniser ses abattements applicables à la Taxe d'Habitation (TH) avec ceux de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Montbozon. Toutefois, il aurait fallu harmoniser les régimes d'abattement TH par délibérations concordantes prises en 2013. La CCPM ne l'ayant pas fait, il convient à la nouvelle collectivité de confirmer ce régime d'abattement pour 2015 par une délibération telle que détaillée ci-dessous.

Taux d'abattements facultatifs à la TH :

- abattement spécial à la base : 0%
- abattement général à la base : 0%
- abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides : 0%

Taux d'abattements obligatoires à la TH :

- abattement pour personnes à charge (rang 1 et 2) : 10%
- abattement pour personnes à charge (rang 3 et suivant) : 15%

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas mettre en place d'abattements facultatifs, de valider les taux d'abattements obligatoires à la TH proposés ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent.

6°. Décisions modificatives des Budgets.

Le Président donne la parole à Madame Delaborde pour présenter ce point.

Sur le budget principal :

Les nouveaux rythmes scolaires impliquent la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Pour organiser ces nouvelles activités la Communauté de communes a dû augmenter les amplitudes horaires des périscolaires, organiser de nouvelles activités, ... L'ensemble de ces aménagements engendre plus de dépenses et nécessite la mobilisation de plus de personnel. Il convient donc de revoir à la hausse le montant de l'enveloppe attribué à la Fédération Départementale des Familles Rurales afin qu'il soit en corrélation avec le service rendu.

Proposition de modification n°1 :

- + 32 000 € au Chapitre 65 – article 6558 autres contributions obligatoires
- - 32 000 € au Chapitre 022 dépenses exceptionnelles

La Communauté de communes n'étant pas passée en délégation de service public sur tout son territoire comme prévu lors de l'adoption du budget, il convient d'abonder le chapitre 12 personnel en régie et de réduire le montant du chapitre 11 prestataire de service (FDFR)

Proposition de modification n°2 :

- + 50 000€ au Chapitre 12 – article 6 411 (personnel titulaire) et 6413 personnel non titulaire
- - 50 000€ au Chapitre 11 – article 611 prestataires de services

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de décision modificative n°1 détaillée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent.

Sur le budget commerce :

Proposition de modification n°3 :

- + 1300€ au Chapitre 011 – article 63512 taxes foncières
- + 1300€ au Chapitre 70 – article 70878 remboursements

Cette proposition se justifie par le fait que 700€ de taxe foncière avaient été prévus au Budget primitif 2014 (l'an dernier le montant de la taxe était de 623€). La Communauté de communes a bénéficié en 2012 et en 2013 de l'exonération de la part départementale de cette taxe. Aujourd'hui, la taxe foncière s'élève à 1785€.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de modification du Budget Commerce faite ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent.

7°. Affectation d'une subvention

Le Président donne la parole à Madame Delaborde pour présenter ce point.

Il avait été prévu au Budget principal et au budget Commerce une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 8840€. Il convient de préciser, par une délibération l'affectation de cette subvention du Budget principal (article 657363 subventions établissements rattachés et budgets annexes) au budget Commerce (article 7478 autres organismes).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation d'une subvention d'équilibre du Budget primitif vers le Budget commerce et autorise le Président à signer tout document afférent.

8°. Projet de parc éolien de Vaîte et Bussière

Dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de Vaîte et Bussière, organisée du 24 septembre au 28 octobre 2014, le Conseil communautaire a la possibilité de formuler un avis sur le projet jusqu'au 8 novembre 2014.

Ce projet consiste en l'implantation de 14 éoliennes de 3 MW sur les communes de Cendrey, Rougemontot, La Tour de Scay et Villers-Grélot.

Le Conseil communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions, 30 voix pour) de soutenir le projet de parc éolien de Vaîte et Bussières.

9°. SPANC : proposition d'un nouveau prestataire : CCPR

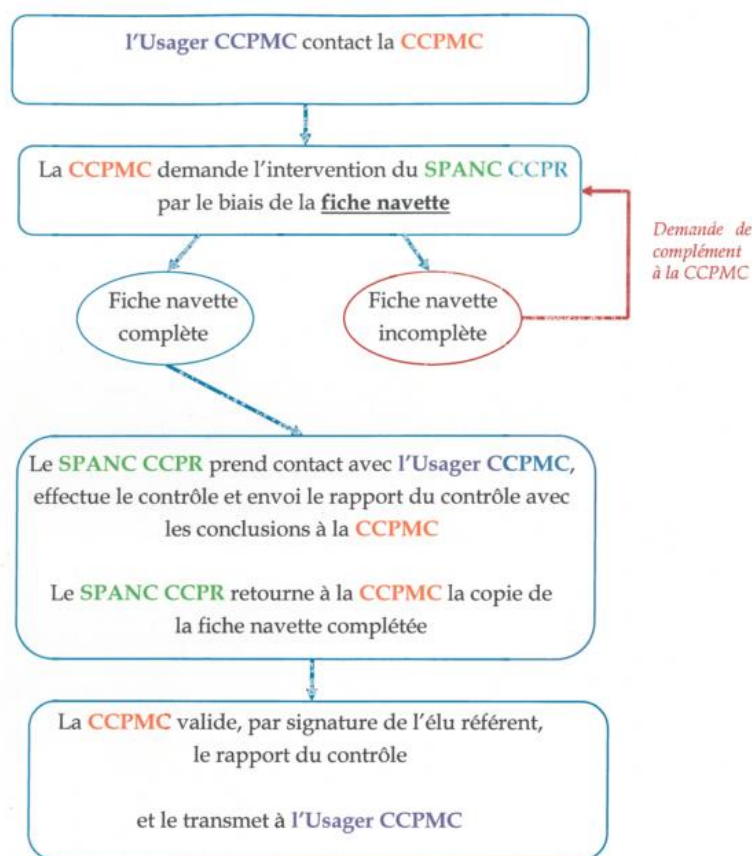
Le Président donne la parole à Monsieur Jourdet pour présenter ce point.

Il précise que sur ce dossier la CCPMC est très en retard car aucun contrôle sur l'existant n'a été fait (obligatoire depuis un arrêté de 2009).

Concernant le fonctionnement du SPANC la CCPMC a eu des retours de particuliers mécontents. En effet, certains d'entre-deux jugent que le délai d'attente entre la réalisation des contrôles et l'obtention du compte-rendu est trop long.

Il est alors apparu important de nous rapprocher de la Communauté de communes du Pays Riolais qui gère en direct la réalisation de ces contrôles.

Une rencontre a été organisée avec Monsieur Renaudot, Président de la Communauté de communes ainsi que les agents qui gèrent le SPANC. Suite à cela, nous avons reçu une réponse de la CCPR qui précise et détaille les modalités de notre partenariat éventuel comme le résume le schéma ci-dessous :



	Taux horaire	Forfait déplacement
Tarifs HT	30 € de l'heure	15 €

Pour rappel, le contrat avec la SAUR prévoyait un coût d'intervention de 137.54 € TTC soit 115 € HT dans le cadre d'une vente immobilière, 135 € HT dans le cadre d'une demande de permis de construire et 80 € HT pour la réalisation d'une contre visite.

Monsieur Delbos demande quel sera le délai pour vérifier l'ensemble de l'existant.

Monsieur Jourdet lui répond qu'il faudra que la CCPMC priorise les lieux à contrôler en 1^{er}. A titre d'exemple, la CCPR a dressé une liste de communes prioritaires. La CCPR garantit d'intervenir suite à un appel dans les 15 jours maximum. Dans tous les cas, un questionnaire va être envoyé aux communes pour qu'elles recensent le nombre d'habitations en assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire approuve à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions 34 voix pour) le changement de gestionnaire et le choix de la Communauté de communes du Pays Riolais comme nouveau prestataire dans le cadre du SPANC aux tarifs et conditions précisés ci-dessus et autorise le Président à mettre fin à partir du 31 décembre 2014 au contrat avec la SAUR.

10°. Accroissement temporaire d'activité

Le Président donne la parole à Madame Paggi pour présenter ce point.

Afin de pallier un besoin de personnel à Vellefaux pour le mois d'octobre, il convient de recruter une personne pour une durée d'un mois, du 2 au 24 octobre 2014.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, le recrutement d'une personne pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Madame Paggi informe le Conseil communautaire que 2 contrats aidés vont être renouvelés (1 CAE transformé en emploi d'avenir et le renouvellement d'un CAE) et 1 potentiellement créé à Vellefaux (1 CAE). Tous trois seront conclus pour une durée d'un 1 an.

11°. Questions diverses.

- Informations sur le transfert des pouvoirs de police

L'article L5211-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président d'un EPCI à fiscalité propre. Ces pouvoirs de police, définis au I du L5211-9-2 du CGCT, concernent : l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, l'accueil et l'habitat des gens du voyage, la circulation et le stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, ainsi que les prérogatives définies aux articles L123-3, L129-1, L129-6, L511-1, L511-4, L511-5 et L511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ainsi, si vous ne souhaitez pas transférer ces pouvoirs de police à l'EPCI, il est nécessaire que les Maires envoient un courrier ou un arrêté avec AR à la CCPMC avant le 18 octobre 2014.

Après vérification auprès de la Préfecture, même si le Président ne reçoit que quelques courriers, il peut renoncer à exercer ces pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire.

- La boucherie de Dampierre-sur-Linotte : Les gérants invitent les élus de la CCPMC à un apéritif qui se tiendra à partir de 11h00 et aux portes ouvertes, toute la journée le samedi 18 octobre.
- Le Grounot : ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission environnement qui aura lieu le 21 octobre 2014.
- Le concert du 4 octobre à Roche-Sur-Linotte s'est très bien passé. 60 personnes environ y ont assisté. A ce titre, la CCPMC a reçu un courrier de la chorale « Le lien » qui propose des prestations gratuites dans les communes. aussi, si vous êtes intéressés n'hésitez pas à le faire savoir à la CCPMC.
- La CLECT se réunira assez rapidement pour valider les transferts de charges qui doivent être revotés suite à un vice de procédure.

Fin de séance 23h00.